

*Ministère
de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine*



À la recherche
D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF
POUR VOTRE ENFANT

Québec 

Production
Direction des relations publiques et des communications

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

425, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 4Z1

600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4S7

Téléphone
Région de Québec : 418 643-4721
Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

Courriel
famille@mfacf.gouv.qc.ca

Site Internet
www.mfacf.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-49080-7 (6^e édition, 2007)
ISBN : 2-550-46203-3 (5^e édition, 2006)
ISBN : 2-550-42046-2 (4^e édition, 2004)
ISBN : 2-550-37981-0 (3^e édition, 2001)
ISBN : 2-550-33385-3 (2^e édition, 1998)
ISBN : 2-550-29769-5 (1^{re} édition, 1994)

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec

Au Québec, les services de garde ont connu une expansion phénoménale au cours des dernières années. Tout en reconnaissant la responsabilité première du parent auprès de son enfant, l'État confirme la place centrale qu'occupent les services de garde éducatifs à titre de mesure de soutien au parent.

Les services de garde sont fournis par des prestataires de services, soit des centres de la petite enfance, des garderies ou des responsables d'un service de garde en milieu familial. Ces prestataires sont reconnus de manière légale dès qu'ils fournissent des services de garde à plus de 6 enfants : ils sont régis par la loi. Par conséquent, ils doivent détenir un permis délivré par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ou être reconnus comme personnes responsables d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur.

La plupart des services régis offrent des places à contribution réduite (à 7 \$ par jour) et reçoivent des subventions gouvernementales pour ce faire : les parents disposent d'un réseau de 200 000 places à 7 \$ par jour. D'autres services régis ne sont pas subventionnés et fixent eux-mêmes le tarif demandé aux parents.

Les services de garde subventionnés sont prioritairement destinés aux jeunes enfants, de leur naissance jusqu'à leur entrée à la maternelle. Cependant, les enfants d'âge scolaire peuvent, à certaines conditions, être reçus chez un prestataire de services et être admissibles à une place à contribution réduite.

De plus, le parent prestataire du programme d'assistance-emploi peut obtenir gratuitement, pour son enfant âgé de moins de 5 ans, des services de garde éducatifs continus pour un maximum de 2 journées et demie ou de 5 demi-journées par semaine.

Les prestataires de services appliquent un programme éducatif qui vise le développement global et harmonieux de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement sur les plans affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier.

Tous les services de garde fournissent des reçus de frais de garde pouvant donner droit à des déductions fiscales. Les places à contribution réduite ne donnent toutefois pas droit au crédit d'impôt provincial.



QUELQUES DÉFINITIONS

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Un centre de la petite enfance (CPE) est un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé au moins aux deux tiers de parents usagers du service, ou une coopérative. Il offre dans ses installations des places à contribution réduite (7 \$ par jour).

GARDERIE

Une garderie est généralement une entreprise à but lucratif qui fournit des services de garde dans une installation. Elle a l'obligation de former un comité consultatif de parents. La plupart des garderies ont conclu une entente avec le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et offrent des places à contribution réduite (7 \$ par jour).

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

La garde en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rémunération. Si cette personne n'est pas reconnue par un bureau coordonnateur, elle ne peut recevoir plus de 6 enfants. Lorsqu'elle est reconnue, elle offre des services de garde éducatifs à un maximum de 6 enfants, dont 2 au plus peuvent avoir moins de 18 mois. Si elle est assistée d'un autre adulte, elle peut recevoir de 7 à 9 enfants, dont 4 au plus peuvent avoir moins de 18 mois.

BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Répartis dans toutes les régions du Québec, les 165 bureaux coordonnateurs agréés sont responsables, sur un territoire délimité, de coordonner les services de garde éducatifs offerts par les responsables d'un service de garde en milieu familial, de surveiller l'application des normes établies par règlement et de maintenir un service d'information destiné aux parents.

1. LA RECHERCHE D'UN SERVICE DE GARDE

Avant de choisir un service de garde, il est essentiel de déterminer vos besoins et ceux de votre enfant. Quelles sont vos préférences? Souhaitez-vous un cadre familial ou une organisation collective? Vos valeurs éducatives peuvent également influencer vos choix. Il est important de rencontrer le personnel d'un service de garde qui vous intéresse et d'en visiter les lieux.

Il convient aussi de vérifier si le service de garde est admissible aux places à contribution réduite.

Un service de garde qui reçoit des subventions gouvernementales donne droit :

- à une place à contribution réduite de 7 \$ par jour;
- à des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour, pour un maximum de 20 journées par période de 4 semaines* et de 261 journées par année;
- à un repas et aux collations si votre enfant est gardé durant les heures où ils sont prévus;
- à tout le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.

* Il est possible d'obtenir plus de 20 journées de garde par période de 4 semaines si vous faites la preuve que cela est justifié par un travail saisonnier, votre horaire de travail ou d'études. Cependant, le maximum de journées de garde par année auxquelles vous avez droit demeure le même, soit 261.



Un service de garde éducatif subventionné peut vous demander des frais supplémentaires seulement dans les cas suivants :

- une sortie organisée dans le cadre d'une activité éducative pour laquelle le prestataire de services engage des dépenses et à laquelle votre enfant participe (par exemple une visite au zoo ou une cueillette de pommes);
- un article d'hygiène fourni à votre enfant (par exemple des couches ou de la crème solaire);
- un repas supplémentaire.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser les services proposés. Si vous les refusez, votre enfant a tout de même le droit de recevoir un service éducatif complet.

Le Règlement sur la contribution réduite peut être consulté sur le site Internet du Ministère.

Pour disposer d'un bon choix de services de garde, il vaut mieux commencer ses recherches tôt – parfois jusqu'à un an d'avance. En inscrivant votre enfant sur une liste d'attente, vous aurez de bonnes chances qu'il soit admis au moment opportun.

Vous pouvez également consulter le localisateur de services de garde, dans le site Internet du Ministère (www.mfacf.gouv.qc.ca). Cet outil vous aidera à repérer le bureau coordonnateur de votre territoire, les CPE et les garderies situés près de votre domicile ou de votre travail. Par ailleurs, si vous recherchez un service de garde en milieu familial, le service centralisé d'information du bureau coordonnateur qui dessert votre territoire pourra également vous être très utile.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

2. L'APPEL TÉLÉPHONIQUE

L'étape suivante consiste à obtenir, par téléphone, certains renseignements sur un service de garde :

➤ La possession d'un permis du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
Lors de votre visite au CPE ou à la garderie, vous devriez le voir affiché. oui ☐ non ☐

➤ La possession d'un avis de reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial
La personne reconnue doit posséder un avis de reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. oui ☐ non ☐

➤ La disponibilité de places oui ☐ non ☐

➤ L'existence d'une liste d'attente oui ☐ non ☐

➤ La politique d'admission oui ☐ non ☐

➤ La possibilité de fréquentation à temps partiel, au besoin oui ☐ non ☐

➤ La possibilité d'obtenir une place à contribution réduite oui ☐ non ☐

➤ Les heures d'ouverture
.....

➤ Les jours ou les périodes de l'année où il est fermé
.....

➤ Le nombre total d'enfants reçus
.....

➤ En CPE ou en garderie, le nombre d'enfants dans le groupe d'âge de votre enfant
.....

La réglementation stipule que le nombre d'enfants par éducatrice ou éducateur de garde ne doit pas dépasser, en CPE ou en garderie :

- 5 enfants de moins de 18 mois;
- 8 enfants de 18 mois à moins de 4 ans;
- 10 enfants de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre;
- 20 enfants de 5 ans et plus au 30 septembre.

➤ En milieu familial, l'âge des enfants reçus dans la résidence
.....

➤ Les repas et collations offerts (menu type, préparation sur place ou à l'extérieur, etc.)
.....

➤ Le matériel à fournir (biberons, couches, vêtements de rechange, etc.)
.....

➤ Les frais de garde¹
.....

➤ Les autres frais, s'il y a lieu²
.....

➤ Les modalités de paiement
.....

➤ En milieu familial, les particularités de la résidence (service situé dans une maison ou dans un immeuble d'appartements, accès à une cour ou à une piscine, présence d'animaux, etc.)
.....

Si vous obtenez sans difficulté tous les renseignements demandés, et si les réponses satisfont vos attentes et vos besoins, prenez rendez-vous pour une visite. Vous aurez alors un bon aperçu des lieux du service de garde, de l'attitude des membres de son personnel avec les enfants, des activités qui y sont proposées et des mesures relatives à la santé et à la sécurité qu'on y prend.

1. Veuillez vous référer à l'encadré de la page 4.

2. Veuillez vous référer à l'encadré de la page 5.

3. LA VISITE

La visite des lieux d'un service de garde devrait vous permettre de rencontrer la ou les personnes qui seront responsables de votre enfant et d'observer :

- que le permis est affiché (dans le cas d'un CPE ou d'une garderie);
- l'environnement dans lequel vivra votre enfant;
- les activités qui lui seront proposées;
- que sa santé et sa sécurité seront assurées.

Vous pouvez noter votre appréciation de chacun des points observés, en utilisant, par exemple :

- la lettre A pour très bien;
- la lettre B pour passable;
- la lettre C pour inacceptable;
- la lettre N si vous n'avez pas obtenu l'information.

Ainsi, vous serez en mesure d'établir des comparaisons entre les différents services visités et de choisir celui qui vous convient le mieux.

Les services de garde régis sont assujettis au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet du Ministère.

3.1 L'ENVIRONNEMENT

L'environnement dans lequel l'enfant vivra, parfois près de 10 heures par jour, est très important à considérer dans le choix d'un service de garde. En effet, l'environnement influence le comportement et le développement des enfants. Un local mal aménagé peut imposer des contraintes inutiles et n'offre pas un milieu de vie sécurisant et stimulant.

Au cours de vos visites, évaluez la qualité de l'environnement physique dans lequel se trouvera votre enfant, en recherchant les caractéristiques suivantes :

	Service n° 1	Service n° 2	Service n° 3
➤ Les locaux du service de garde sont propres, bien éclairés, chaleureux. <i>Méfiez-vous toutefois d'un excès d'ordre et de propreté, qui pourrait indiquer un trop grand contrôle des activités des enfants. Il pourrait arriver qu'un service de garde ne mette que très peu de matériel à la disposition des enfants afin que rien ne traîne. Un certain « désordre » est normal lorsque les enfants jouent.</i>	☐	☐	☐
➤ Les locaux offrent suffisamment d'espace pour que les enfants puissent y effectuer différentes activités.	☐	☐	☐
➤ Si le service de garde accueille des poupons, l'espace est aménagé de façon à respecter leurs besoins particuliers. <i>Le mobilier devrait contribuer à faciliter leurs déplacements et leur permettre de se lever ou de se tenir pour marcher. De plus, il est souhaitable que les très jeunes poupons disposent d'un espace protégé, à l'écart des plus vieux, qui sont plus mobiles.</i>	☐	☐	☐

- ☐ Sur les murs, à la hauteur des enfants, on peut trouver des images stimulantes – dessins, photos ou autres illustrations amusantes.
 ☐
☐
 - ☐ Les jeux sont variés, en quantité suffisante et adaptés à l'âge des enfants.
 ☐
☐
 - ☐ Les jeux, les jouets et les livres pour enfants sont rangés à leur portée.
 ☐
☐
 - ☐ Le niveau de bruit est raisonnable et normal compte tenu des activités des enfants.
 ☐
☐
- Trop de bruit peut signifier un manque de contrôle, tandis que le silence peut laisser supposer un abus de contrôle.*
- ☐ Une cour attenante au service de garde ou un espace vert à proximité permet aux enfants de jouer à l'extérieur tous les jours, en toute sécurité.
 ☐
☐
 - ☐ Autre élément :
 ☐
☐

3.2 LES INTERACTIONS ENTRE ADULTES ET ENFANTS

Les adultes travaillant auprès des enfants jouent un rôle déterminant dans leur développement. Dans un service de garde de qualité, toute personne responsable des enfants doit présenter certaines qualités personnelles et certaines habiletés.

La sensibilité, la patience, la tolérance, la curiosité et l'énergie sont les qualités de base d'une bonne éducatrice ou d'un bon éducateur. Ces qualités lui permettent de favoriser le développement affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur des enfants, ainsi que de contribuer au développement de leur autonomie. L'éducatrice ou l'éducateur doit également savoir encourager la réflexion, le questionnement et la communication chez l'enfant.

De plus, cette personne doit communiquer facilement avec les parents afin de parler avec eux des progrès ou des difficultés de l'enfant. Ces échanges permettent d'harmoniser les approches éducatives du service de garde avec celles des parents.

La visite au service de garde vous permettra de noter quelques observations significatives sur la personne qui s'occupera de votre enfant. Ainsi, vous pourrez vérifier les points qui suivent :

	Service n° 1	Service n° 2	Service n° 3
☐ Cette personne utilise un ton de voix naturel, amical et respectueux avec les enfants.	☐	☐	☐
☐ Elle s'exprime avec des mots que les enfants comprennent, sans pour autant utiliser un langage infantilisant.	☐	☐	☐
☐ Les enfants sont souriants et enjoués en présence de cette personne.	☐	☐	☐
☐ D'une manière générale, elle vous paraît sympathique, en bonne santé et vous inspire confiance.	☐	☐	☐
☐ Autre élément :	☐	☐	☐

3.3 LA FORMATION ET L'EXPÉRIENCE

La formation et l'expérience de l'adulte qui s'occupe de votre enfant sont des facteurs qui contribuent à assurer la qualité des interventions.

Dans le cas de services de garde régis, la réglementation fixe des exigences quant à la formation des personnes qui interviennent auprès des enfants.

En CPE, au moins deux membres du personnel de garde sur trois doivent posséder une formation collégiale ou universitaire spécialisée en petite enfance.

En garderie, au moins un membre du personnel de garde sur trois doit posséder une formation collégiale ou universitaire spécialisée en petite enfance. Au 1^{er} septembre 2011, ce sont deux membres du personnel de garde sur trois qui devront posséder une telle formation.

En milieu familial, la personne responsable doit avoir suivi une formation portant sur le développement de l'enfant, la sécurité, la santé, l'alimentation et le programme éducatif.

De plus, ces personnes doivent détenir un certificat en secourisme et en premiers soins.

Finalement, toute personne adulte appelée à côtoyer les enfants de près ou de loin – qu'elle soit membre de la direction, du personnel éducateur, du personnel de soutien, responsable d'un service de garde en milieu familial ou une personne adulte de sa famille – doit faire l'objet d'une vérification auprès d'un corps policier.

Service
n° 1

Service
n° 2

Service
n° 3

- La formation et l'expérience des personnes qui seront responsables de votre enfant sont satisfaisantes.

☐
☐
☐

S'il s'agit d'un service de garde en milieu familial, vous pouvez aussi vérifier les points suivants :

- La responsable concilie sans problème ses tâches domestiques avec son travail auprès des enfants.

☐
☐
☐

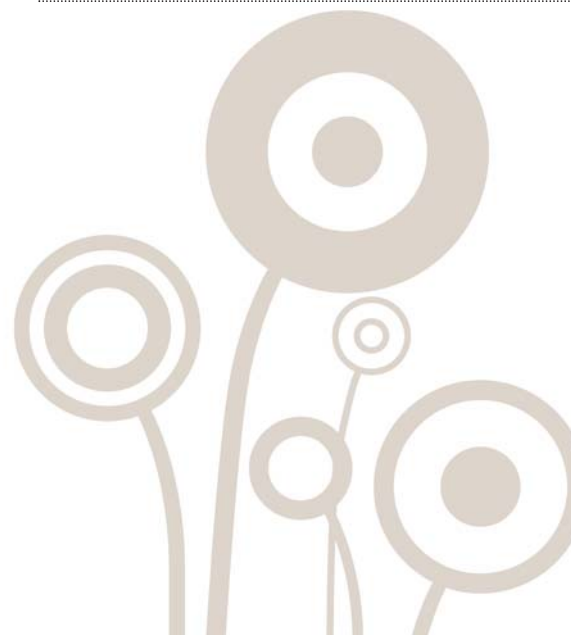
- Les autres adultes ayant des contacts avec les enfants vous inspirent confiance.

☐
☐
☐

- La responsable peut vous fournir des lettres de référence ou les coordonnées de parents ayant déjà eu recours à ses services.

☐
☐
☐

- Autre élément :

☐
☐
☐


3.4 LES ACTIVITÉS

Les facteurs suivants devraient vous permettre de juger de la qualité des activités proposées.

	Service n° 1	Service n° 2	Service n° 3
➤ Les activités proposées sont variées. <i>Activités physiques, activités de motricité fine (pâte à modeler, découpage, etc.), comptines, livres, marionnettes, histoires, jeux de table (casse-tête, jeux avec des cartes, etc.), jeux de blocs, jeux de rôles (jouer au magasin, au pompier, etc.), déguisements, chant, danse, arts plastiques.</i>	☐	☐	☐
➤ Hiver comme été, des jeux à l'extérieur sont prévus quotidiennement, à moins de trop mauvais temps. <i>L'état de l'aire de jeu peut vous donner des indices quant à la fréquence des activités extérieures. Le gazon est-il trop beau? La neige est-elle piétinée?</i>	☐	☐	☐
➤ L'enfant est libre de participer aux activités collectives.	☐	☐	☐
➤ La télévision est utilisée uniquement à des fins éducatives.	☐	☐	☐
➤ Autre élément :	☐	☐	☐
.....			



3.5 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Les services de garde doivent assurer la santé et la sécurité des enfants partout et en tout temps. Leurs responsables devraient donc prévoir des mesures particulières à cet égard et être en mesure de vous les expliquer.

Toutes les installations des services de garde doivent être aménagées dans le plus grand respect des règles de sécurité. Les équipements et les aires de jeu extérieures doivent respecter eux aussi des normes précises.

Du personnel au matériel, en passant par l'alimentation et l'hygiène, rien ne doit être laissé au hasard pour assurer la protection et le bien-être des tout-petits.

	Service n° 1	Service n° 2	Service n° 3
La température est confortable et il ne fait pas trop chaud dans les espaces où les enfants sont actifs.	☐	☐	☐
Les toilettes et les lavabos sont propres et facilement accessibles aux enfants.	☐	☐	☐
L'espace prévu pour effectuer les changements de couche est sécuritaire et situé près d'un lavabo.	☐	☐	☐
Les lits des poupons sont de fabrication récente et en bon état.	☐	☐	☐
Les installations de la cuisine permettent de préparer, de servir et de conserver les aliments en respectant les règles d'hygiène de base.	☐	☐	☐
Les menus sont variés et équilibrés.	☐	☐	☐
On trouve un extincteur près de la cuisinière et des détecteurs de fumée. Une procédure d'évacuation est prévue en cas d'urgence.	☐	☐	☐
Les médicaments, les produits d'entretien et autres produits dangereux sont gardés hors de la portée des enfants ou sous clé.	☐	☐	☐

- | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <p>➤ Le matériel, l'équipement et le mobilier sont en bonne condition, sécuritaires et adaptés à la taille des enfants.</p> | ☐ | ☐ | ☐ |
| <p>➤ Les structures d'escalade, balançoires, glissoires et autres équipements de même nature sont sécuritaires.</p> | ☐ | ☐ | ☐ |
| <p>➤ Les parents ont accès au service de garde en tout temps durant les heures d'ouverture.</p> | ☐ | ☐ | ☐ |
| <p>➤ Autre élément :</p> | ☐ | ☐ | ☐ |

4. L'ADAPTATION DE VOTRE ENFANT AU SERVICE DE GARDE

Une fois votre choix fait et votre enfant admis, il ne reste plus qu'à le préparer à entrer au service de garde. Vous faciliterez son adaptation à ce nouveau milieu de vie en prenant les dispositions suivantes :

- Décrivez-lui les lieux, les gens et la vie quotidienne au service de garde avant sa première journée.
- Si possible, faites une visite informelle en sa compagnie.
- Si possible, procédez par étapes et privilégiez une adaptation progressive à ce nouvel environnement – quelques heures par jour au début, puis un peu plus longtemps les jours suivants.
- Les premiers jours, demeurez quelques minutes en sa compagnie avant de quitter le service de garde et procédez de la même façon à votre retour.
- Pour le rassurer, confirmez-lui le moment où vous reviendrez le chercher.
- Si possible, venez chercher votre enfant plus tôt les premières journées.

Il est préférable d'éviter les changements importants durant cette période – transition du berceau au lit, sevrage, nouveaux aliments ou entraînement à la propreté par exemple. L'enfant a besoin de stabilité pour s'adapter facilement.

Soyez à l'écoute de votre enfant, qui vous donnera à sa manière son appréciation des services qu'il reçoit.

Soyez attentif à ses comportements à la maison. S'il manifeste de la tristesse, de l'apathie, de la colère, une perte d'appétit, des troubles du sommeil, des caprices, de l'agressivité en réaction au changement, dites-le aux personnes responsables de votre enfant au service de garde. Elles en tiendront compte et lui accorderont une attention particulière.

Il est important de vous assurer que les modalités convenues lors de l'inscription de votre enfant sont appliquées comme prévues – nombre d'enfants dans le groupe, repas ou activités, par exemple. Il importe également que vous ayez accès au service de garde en tout temps afin de pouvoir vérifier la qualité des soins effectivement donnés à votre enfant et apprécier l'attitude des personnes qui s'en occupent.

Pouvez-vous entrer dans le service de garde pour conduire votre enfant à la personne qui en est responsable? Vous demande-t-on plutôt de le laisser à l'entrée à une personne désignée en prétextant des raisons de sécurité ou le peu d'espaces de stationnement?

Vous laisse-t-on parler librement à la personne responsable de votre enfant? Vous dit-on plutôt que votre présence dérange les activités ou perturbe les enfants?

Le choix du meilleur service de garde pour votre enfant exige beaucoup de patience et de nombreuses démarches. L'effort en vaut largement la peine, toutefois, puisqu'il s'agit d'assurer le bien-être et la sécurité de votre enfant ainsi que votre tranquillité d'esprit en tant que parent.

5. UN DROIT POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS AUSSI

Intégrer un enfant handicapé en service de garde, c'est lui faire une place parmi ses pairs, lui permettre de se développer en participant aux activités quotidiennes et l'aider à devenir de plus en plus autonome, tout comme les autres enfants.

Le Ministère accorde une aide financière supplémentaire aux services de garde pour leur permettre d'accueillir des enfants handicapés. L'intégration nécessite généralement une adaptation de l'environnement, de l'équipement ou des activités pour favoriser la participation de chacun.

Le rôle des parents et du personnel des services de garde est primordial dans la réussite d'une telle démarche. Le soutien des professionnels de la santé et des services sociaux constitue aussi un facteur de succès.

6. DES OUTILS POUR LES PARENTS

Le site Internet du Ministère regorge de renseignements qui facilitent la vie des parents.

Le Guide des programmes et services gouvernementaux pour les familles et les enfants présente plus de 80 fiches sur des sujets aussi diversifiés que le soutien financier aux familles, les congés pour événements familiaux, l'adoption internationale et bien d'autres encore. Un outil indispensable pour connaître toutes les ressources que le gouvernement du Québec met à la disposition des familles.

Le Répertoire des activités extérieures présente 65 fiches pleines de bonnes idées pour amener les tout-petits jouer dehors. Pour chaque jeu, des variantes et des adaptations particulières sont possibles en fonction du rythme de développement et des besoins de chaque enfant.

Le guide À nous de jouer traite des comportements indésirables chez le jeune enfant et présente des solutions pour arriver à les modifier. On y apprend comment créer un environnement agréable, propice à l'acquisition de comportements acceptables.

Visitez le www.mfacf.gouv.qc.ca pour y faire de belles découvertes!



Famille, Aînés
et Condition féminine

Québec



Imprimé sur papier recyclé
100 % postconsommation

F-5128 (2007-02)